



## Litige suite a demission formation

Par **surkine**, le **31/01/2011** à **20:28**

Bonjour,

J AI QUITTE UNE FORMATION EN 2010 APRES 180 DE COURS SUR 500 CAR LE METIER NE CORRESPONDAIT PAS A MES COMPETENCES.

A L ENTREE EN FORMATION ON MA DONNE A SIGNER DEUX CONTRATS DE FORMATION,  
JE N EN AI SIGNÉ QU' UN SUR LES DEUX.

A CE JOUR, LE CENTRE DE FORMATION ME DEMANDE DE REGLER LA TOTALITE DU MONTANT DE LA FORMATION SOIT 4500 EUROS.

JE SUIS ACTUELLEMENT SANS REVENUS ET DANS L INCAPACITE DE REGLER TELLE SOMME, ET J EN CONTESTE D AILLEURS LE FONDEMENT.

N AYANT SIGNÉ QU UN SEUL EXEMPLAIRE SUR LES DEUX CONTRATS, PUIS JE SAVOIR S IL Y A VICE DE FORME EN MA FAVEUR?

MERCI DE VOTRE REPONSE

Par **P.M.**, le **31/01/2011** à **20:38**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir ce qu'indique le contrat que vous avez régularisé...

Par **surkine**, le **31/01/2011** à **20:43**

LE CONTRAT INDIQUE JE DOIS PAYER L INTEGRALITE DE LA FORMATION EN CAS D ABANDON DE LA FORMATION, JE N AI SIGNÉ QU UN EXEMPLAIRE SUR LES DEUX, EN PLUS LE JOUR OU J AI SUGNÉ CE CONTRAT JE SIGNAIS EN MEME TEMPS MES FEUILLES DE PRESENCE DE LA SEMAINE  
DUCOUP JE ME SENS ROULÉ CAR J AI ARRETTÉ LA FORMATION AU DÉBUT PAS A LA FIN

Par **P.M.**, le **31/01/2011** à **20:49**

Je ne pense pas pour une bonne lecture qu'il soit nécessaire d'écrire exclusivement en majuscules...

Si vous avez signé l'exemplaire détenu par le centre de formation, c'est suffisant pour que l'engagement soit formalisé...

Par **surkine**, le **31/01/2011** à **20:56**

oui le contrat detenu apr le centre de formation est signé mais pas le mien, apparamment, je ne peux pas faire de recours a ce niveau la.

le centre de formation est un centre de formation aux pratiques educatives et sociales, mon financeur etais le fongecif, puis je demander au Fongecif de payer a ma place?

Il va de sens que l on ne peut pas payer une formation, puisque on demande un financement exterieur, ce que j ai eu du fongecif.  
existe t il un recours pour faire annuler cette dette , au vu de ma situation actuelle?

Par **P.M.**, le **31/01/2011** à **23:07**

Vous étiez libre de signer votre exemplaire ou pas et ce n'était pas à l'organisme de formation de le vérifier...

Le Fongécif n'est pas responsable de vos décisions de plus prises sans concertation mais vous pourriez toujours leur demander maintenant ce qu'ils en pensent...

Par **surkine**, le **01/02/2011** à **02:08**

Je leur ai posé la question au moment où j'ai quitté cette formation, ça m'a permis de conserver mon droit à la formation, en aucun cas on a parlé du paiement de la formation restante, pour eux, comme pour une des formatrices, je ne devais que la partie effective de

formation, bref, je me sens roulé de toute façon, pour un organisme financé par l'état en grande partie, c'est absolument indigne de faire payer des gens que l'on ne forme pas, car il est plus facile pour eux d'amortir 4000 euros sur le nombre, que d'amortir seul une prestation non effectuée seul, c'est comme si je rammenais une voiture au bout de un mois au garage et qu'on me la facture entièrement.

Par **P.M.**, le **01/02/2011** à **09:37**

Bonjour,

Vous pouvez toujours essayer d'acheter une voiture et de la ramener au bout d'un mois, vous verrez si le vendeur vous la reprendra d'office...

Vous pensez que l'Etat va continuer à financer une formation non dispensée, ce serait carrément un appel à la fraude...

Vous pensez donc aussi que c'est aux autres d'assumer votre revirement et d'en supporter le tout car selon vous un contrat écrit est fait pour ne pas être respecté...

Ce n'est pas mon avis et ma conception du Droit, sachant qu'il n'existe une possibilité de rétractation que pour l'enseignement à distance...